

RÈGLEMENT 10-18 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTE-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour le règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Yves Detroz lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2018;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.1** du budget et de la répartition des quotes-parts:

- Administration et aménagement (basée sur la population respective et d'une quote-part forfaitaire pour le TNO du Lac Huron)
- Rémunération (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités)
- Municipalités rurales (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités visées)
- Logiciel Azimut
 - GoNet (basée sur le coût réel pour la Ville de Rimouski et d'un montant égal pour les municipalités visées)
 - Licence de GoCadastre (basée sur un montant égal réparti entre les municipalités visées)
 - Coût d'entretien GoCadastre (basée sur la population respective)
- Prix CCI (basée sur 1/3 à la Ville de Rimouski, 1/3 municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités)

pour la fonction **Administration générale et aménagement** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Développement de la zone agricole**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction **Urbanisme**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.4** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur 50 % à la Ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective) pour la fonction **Culture**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.5** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Cours d'eau**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement économique**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement régional**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction **Développement rural**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la **partie 1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies) pour la fonction **Environnement**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la **partie 1.4** du budget pour la fonction **Terres publiques intramunicipales**, ci-après énoncée, soit adoptée.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 1.5** du budget pour la fonction **Gestion des droits fonciers sur les terres publiques**, ci-après énoncée, soit adoptée.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 2.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le coût d'adhésion et services professionnels) pour la fonction **Code municipal** (cotisations FQM), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 2.2** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le nombre de dossiers d'évaluation) pour la fonction **Évaluation foncière**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 3.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur une quote-part répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires) pour la fonction **Inspection**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 4.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction **Inforoute**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.1** du budget et de la répartition de la quote-part (basée sur la population respective) pour la fonction **Transport adapté** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.2** du budget pour la fonction **Transport collectif**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 6.1** du budget pour la fonction **Éolien**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 7.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments) pour la fonction **Sécurité incendie** (regroupement des 7 municipalités), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que la **partie 8.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal entre les trois services incendie du territoire) pour la fonction **Schéma de couverture de risques**, ci-après énoncée, soit adoptée.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement porte le numéro 10-18 et s'intitule « *Règlement relatif aux prévisions budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2019* ».

ARTICLE 3:

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit, font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 4:

Le tableau des quotes-parts et les prévisions budgétaires des revenus et dépenses 2019 sont annexés au règlement.

ARTICLE 5:

Les répartitions sont facturées les 1^{er} février et 1^{er} avril 2019 et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

ARTICLE 6:

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre

Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé

Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion:	le 14 novembre 2018
Dépôt du projet de règlement:	le 14 novembre 2018
Adoption du règlement:	le 28 novembre 2018
Entrée en vigueur:	le 28 novembre 2018